



Envoyé en préfecture le 06/03/2023  
Reçu en préfecture le 06/03/2023  
Affiché le  
ID : 057-215706268-20230304-DCM\_2023\_08-DE

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des**  
**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 3 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 3 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Sanry-lès-Vigy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel GUIRAUT, Maire.

		Conseillers Présents (Dans l'ordre du tableau)	
Nombre de Conseillers :	13	Lionel GUIRAUT	Coralie BATISTA
Présents :	8	Alexandre KWIA TEK	Albert TURRA
Absents :	5	Elodie MULLER	Marc CELESTE
Procuration(s) :	4	Fabrice BLUM	
Présents ou représentés	12	Michel PETIT	

Monsieur Didier HANRIOT, absent excusé donne procuration pour ce conseil municipal à Monsieur Lionel GUIRAUT ;  
Monsieur Clément FOLMER, absent excusé donne procuration pour ce conseil municipal à Monsieur Michel PETIT ;  
Monsieur Alain NICOLAS, absent excusé donne procuration pour ce conseil municipal à Monsieur Alexandre KWIA TEK ;  
Monsieur Laurent EHLINGER, absent excusé donne procuration pour ce conseil municipal à Monsieur Fabrice BLUM ;  
Madame Emilie BEREZECKI, absente excusée n'a pas donné procuration pour ce conseil municipal.

La séance a été ouverte au public, elle s'est déroulée à la Mairie, et s'est ouverte à 20h00.

**DCM N° 08/23 – REGLEMENT DE PECHE DE L'ETANG DES NEUVES VIGNES**

Monsieur le Maire propose une réactualisation du règlement de pêche de l'étang communal des neuves vignes.

1. La carte de pêche est strictement personnelle ;
2. L'étang sera ouvert à la pêche du 01 mars au 30 novembre ;
3. La pêche est ouverte tous les jours du lever jusqu'au coucher du soleil 30 minutes avant le lever, 30 minutes après le coucher ;
4. La présence du pêcheur est obligatoire à son poste. Il n'existe aucune place réservée ou attribuée ;
5. Pêche à deux lignes maximums par pêcheurs, distance maximum de 6 mètres entre deux lignes ;
6. La pêche à la cuillère est strictement interdite ;
7. Seules les cannes à pêches au coup ou au lancer posé sont autorisées, tous les autres moyens sont interdits (Pêche au leurre autorisée avec relâche du poisson obligatoire) ;
8. La pêche sous-marine est interdite ;
9. Interdiction de faire usage d'armes à feu ou d'engins lançant des projectiles ;
10. La pêche en barque ou float tube est interdite ;
11. Le nombre de truites, par journée de pêche, est arrêté à cinq par pêcheurs ;
12. La limite des prises, par jour, et par carte de pêche est de 5 perches et 1 brochets ou sandre ;
13. Les tailles suivantes sont à respecter : brochets 50 cm, Sandre 45 cm, perche 20cm ;  
Tout poisson capturé n'atteignant pas la taille minimum devra être remis à l'eau immédiatement ;
14. La pêche pourra être interdite temporairement, après l'alevinage annuel, sur simple avis municipal sans que cette interdiction puisse dépasser trente jours ;
15. La pêche pourra être interdite temporairement, sur simple avis municipal en cas de sécheresse ;
16. La pêche à l'écrevisse est autorisée toute l'année, aux balances uniquement, sans limitation de taille ;
17. Les promenades en barque, baignades, entrées dans l'eau même partielles sont strictement interdites ;
18. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte ;
19. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ;
20. Le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'emprise de l'étang Les neuves vignes ;
21. Interdiction de creuser ou de détériorer les berges de l'étang ;
22. Interdiction de s'aventurer sur l'étang lorsque sa surface est gelée ;
23. Interdiction de faire du feu ;
24. Le camping est interdit ;
25. L'étang est en accès libre mais prière de laisser les lieux en parfait état de propreté. Des points de collecte sont à votre disposition ;
26. La municipalité décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient survenir à toute personne à l'occasion de leur présence au bord de l'étang ;
27. La commune se réserve de droit de louer l'étang 1 à 2 fois par an ;
28. La commune se réserve le droit d'organiser un concours de pêche 1 à 2 fois par an.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le règlement de pêche tel que propose.

Délibérations : Votants : 12 / Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 06/03/2023  
Reçu en préfecture le 06/03/2023  
Affiché le  
ID : 057-215706268-20230304-DCM\_2023\_08-DE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication et notification.

Pour copie conforme et certifiée exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour.  
A Sanry-lès-Vigy le 3 mars 2023.

